

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT SUR LA VOIE DE
CHROCHEMORT HAUT DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE REMISE EN ETAT D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE**

ARRÊTÉ N°2021/59

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant **les travaux de remise en état d'un ouvrage hydraulique traversant la voie de Crochemort Haut,**
- ✓ Considérant **que cette opération impacte la circulation sur la voie sus - énoncée,**
- ✓ Considérant **qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie de Crochemort Haut et de permettre le bon déroulement des travaux,**

ARRÊTE

* * *

Article 1 : Les travaux de remise en état d'un ouvrage hydraulique traversant la voie de Crochemort Haut seront exécutés par Caraïb Moter pour le compte de la (C.T.M) Collectivité Territoriale de la Martinique du lundi 10 mai 2021 au vendredi 30 juillet 2021 pour une durée de 2,5 mois

Pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la route, les dispositions suivantes déclinées aux articles qui suivent seront mis en œuvre.

Article 2 :

La voie de Crochemort Haut sera interdite à la circulation au niveau de l'habitation de Madame FILLETTE Clotilde.

Article 3 :

Les usagers de la voie pourront emprunter la dite voie jusqu'au barrage ou la RNI.

Article 4 :

Les dispositions mentionnées aux articles 2 et 3 s'étendront jusqu'au vendredi 30 juillet 2021.

Article 5

Le dispositif de signalisation sera mis en place par l'entreprise Caraïb Moter.

Article 6 :

Les prescriptions sus-énoncées aux articles précédents pourront s'étendre **jusqu'au Vendredi 20 AOÛT 2021.**

Article 8:

Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du code de la route.

Au LORRAIN, Le 23 Avril 2021.

Le Maire



Justin PAMPHILE